Distr. GÉNÉRALE

CES/AC.61/2001/26 10 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Réunion commune
CEE/EUROSTAT/FAO/OCDE sur les
statistiques alimentaires et agricoles en
Europe
(Genève, 17-19 octobre 2001)

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (EUROSTAT)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

UTILISATION DES DONNÉES ADMINISTRATIVES POUR LES STATISTIQUES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE EN Autriche

Communication sollicitée de Statistics Austria*

I. Généralités

1. Dans la plupart des pays, les statistiques officielles font l'objet de pressions croissantes visant à réduire les coûts. Cette situation est exacerbée par le fait que les répondants sont de moins en moins disposés à fournir des informations, ce dont la qualité des réponses ne peut que pâtir. Bien qu'une proportion relativement faible du travail de gestion des entreprises soit consacrée aux statistiques, la tâche consistant à remplir des questionnaires statistiques est perçue comme une surcharge de travail et comme une corvée. Or, la demande de statistiques ne cesse d'augmenter. Un des moyens de remédier à ces difficultés pourrait résider dans l'utilisation accrue des données administratives.

GE.01-31861 (F) 091001 091001

^{*} Préparée par Franz Göltl, Statistics Austria.

Effets positifs de l'utilisation des données administratives à des fins statistiques

Alléger la tâche des répondants

L'expérience montre que les entreprises n'apprécient guère que les mêmes questions leur soient posées à la fois à des fins administratives et dans le cadre d'enquêtes statistiques. Du fait de cette répétition des questions, les entreprises rechignent de plus en plus à fournir des informations, ce qui nuit à la qualité des données.

Éviter les résultats divergents

Les enquêtes statistiques et les études menées dans le cadre de l'activité administrative produisent souvent des résultats divergents. Ces divergences peuvent être attribuées à divers facteurs (différences de dates d'échantillonnage, de définitions, etc.), mais elles n'en sont pas moins une cause de discrédit pour les statistiques.

Réduire les coûts

Les enquêtes statistiques – et tout particulièrement les recensements et les procédures d'enquête faisant appel à des entretiens – sont généralement très coûteuses. Si un recensement pouvait être entièrement remplacé par des statistiques issues des données administratives, les coûts diminueraient nettement; s'il n'est remplacé qu'en partie, l'effet sur les coûts sera moins sensible.

Obtenir des résultats plus détaillés

Dans la plupart des cas, les enquêtes administratives sont plus complètes et plus fréquentes. Il est donc possible d'en publier plus souvent (une fois par an dans de nombreux cas) les résultats, qui sont eux-mêmes plus détaillés.

Bénéficier de taux de réponse plus élevés

Les procédures administratives sont généralement obligatoires et considérées comme utiles et nécessaires par les entreprises.

Procéder à des vérifications

Dans le cadre des enquêtes statistiques, il est très difficile de vérifier les réponses.

<u>Inconvénients éventuels</u>

Problèmes de qualité

Les données étant recueillies à d'autres fins, leur qualité est déterminée par les exigences du système correspondant. Celles-ci peuvent en particulier être fondées sur des définitions et des formules différentes.

Distorsion

La raison pour laquelle les informations sont collectées peut avoir une influence décisive sur la qualité des données. Par exemple, si l'octroi de subventions est fonction de certaines réponses, il se peut que leur montant soit systématiquement surévalué ou sous-évalué.

Exhaustivité

En règle générale, seules sont prises en compte les entreprises concernées par la procédure administrative, par exemple celles qui demandent des subventions.

Difficulté d'exercer une influence
 En règle générale, les statisticiens n'ont guère la possibilité d'influer sur les systèmes administratifs, ce qui s'avérerait pourtant très utile lorsqu'il s'agit de modifier le système.

Conditions préalables en vue du transfert des données administratives

- Clarification de la situation juridique
 Dans plusieurs pays, il est impossible de communiquer les données administratives, pour des raisons liées à la protection de l'information.
- Harmonisation
 Il faudrait harmoniser complètement les deux systèmes, tant au niveau du contenu que des définitions.
- Système de références commun
 Pour pouvoir tirer pleinement parti des données provenant de sources administratives, il est indispensable de disposer d'un registre opérationnel permettant d'identifier clairement et de classer les unités statistiques.
- Coopération entre organismes concernés
 La coopération entre les organismes administratifs et les bureaux de statistique n'est pas toujours exempte de tensions. D'une part, ils se font dans une certaine mesure concurrence et, de l'autre, les bureaux de statistique risquent de se voir privés de travail dans des domaines clefs par le jeu du transfert de statistiques. Or il est à cet égard absolument indispensable que les deux structures soient associées dans l'élaboration des programmes d'enquête. Des consultations intensives devront en particulier être organisées pour modifier le système.

II. Statistiques de la production agricole

Mise en culture des terres arables

- 2. Le Système intégré d'administration et de contrôle (SIAC) a été introduit en Autriche en 1995. Agrarmarkt Austria (AMA) a été chargé de l'organisation des subventions agricoles. Des montants compensatoires ont ainsi été versés pour la première fois aux agriculteurs conformément à l'organisation communautaire des marchés. Parmi les États membres de l'Union européenne, c'est l'Autriche qui a élaboré le programme de protection de l'environnement le plus détaillé et le plus complexe, conformément au règlement (CEE) n° 2078/92 du Conseil (désigné en Autriche sous l'appellation «ÖPUL»). La plupart des entreprises ont donc pris part à ce programme de subvention.
- 3. Les subventions sont demandées selon le système dit des «demandes multiples». Il s'agit de l'ensemble des demandes de subventions susceptibles d'être présentées pour les zones agricoles. Les demandes sont faites une fois par an, le 15 mai au plus tard. Elles sont reçues et dûment examinées par les chambres locales d'agriculture. Après examen, elles sont consignées de façon décentralisée. Les données enregistrées sont centralisées par l'AMA, qui calcule les montants et effectue les versements.

- 4. En vertu de la réglementation de l'Union européenne, l'AMA est tenu de soumettre toutes les demandes à un examen administratif. De plus, pour une proportion donnée de demandes, des inspections sont réalisées sur place afin de vérifier les données communiquées par le requérant. On peut donc supposer que les réponses seront de meilleure qualité.
- 5. Comme on l'a vu, avant le 15 mai 1995, les agriculteurs qui souhaitaient obtenir des subventions devaient fournir un descriptif détaillé pour chaque parcelle et pour chaque culture. Le 1^{er} juin 1995 a été choisi comme date de référence pour l'enquête sur la structure de l'agriculture. Dans le cadre de cette enquête, il fallait également déclarer les cultures pratiquées sur les terres arables. Les agriculteurs devaient ainsi, dans des délais très courts, fournir des informations sur les mêmes éléments, soit une double charge de travail qui ne semblait guère raisonnable.
- 6. Pour établir des statistiques des rendements, il a donc été décidé de consulter désormais les informations du SIAC sur les superficies. Ces données étaient relativement simples à utiliser vu que:
 - La loi sur l'AMA en envisage expressément l'utilisation à des fins statistiques;
 - Le SIAC et les bureaux officiels de statistique emploient les mêmes codes numériques pour désigner les entreprises;
 - Les listes de caractéristiques sont comparables;
 - Les résultats sont pratiquement identiques en matière de superficies agricoles.
- 7. Les données du SIAC ont ainsi été reprises à partir de 1996, ce qui a permis à la fois d'alléger la tâche des agriculteurs et des collectivités locales et de réduire les coûts. Les enquêtes classiques par échantillonnage aléatoire ont été abandonnées. Selon des spécialistes autrichiens, les résultats semblent plausibles et réalistes. Comme prévu, l'horticulture a été intégrée en tant que sous-secteur, car un tiers seulement des horticulteurs ont participé au SIAC. Les données correspondantes ont dû être complétées par les évaluations d'experts.

Enquêtes sur la structure de l'agriculture

8. Pour les enquêtes sur la structure de l'agriculture réalisées en 1997 et 1999, les données sur les superficies des différentes cultures pratiquées sur les terres arables ont également été tirées du SIAC. Cela a demandé un travail bien plus important, car les réponses de chaque entreprise ont dû être introduites séparément.

Rendement des cultures

9. Le rendement des principales cultures a été calculé dans le cadre des inspections de l'AMA. Les factures correspondant au poids de céréales vendues devaient être transmises aux inspecteurs. Les rendements ont été calculés en fonction des quantités vendues et des surfaces cultivées. Il a ensuite été procédé à des estimations du rendement moyen pour toute l'Autriche et pour chaque province.

Enquête sur la superficie des vignobles, 1999

10. Pour la première fois, il a été possible de recenser la superficie des vignobles sans solliciter directement les viticulteurs. Ces données ont été obtenues à partir du registre tenu par les provinces viticoles. Dans les régions viticoles situées dans les autres provinces (superficies très limitées), il a fallu s'adresser directement aux viticulteurs.

Raisin récolté, vin stocké et capacité de stockage du vin

11. Ces données reposent sur les rendements et les stocks déclarés en application des paragraphes 43 et 44 de la loi autrichienne de 1985 sur le vin.

III. Production animale

Enquêtes sur le bétail

- 12. Depuis 2000, les enquêtes officielles sur le bétail ont été remplacées par les données provenant de la base de données sur le bétail. Cette base de données, créée par Agrarmarkt Austria à la demande du Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, est considérée par la Commission européenne comme pleinement opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 1999. Tout les mouvements y sont enregistrés: les naissances, départs, arrivées, abattages et autres changements doivent être communiqués à la base de données centrale de l'AMA par les éleveurs, les sélectionneurs, les abattoirs, etc. Quel que soit l'événement signalé, la notification doit intervenir dans les sept jours qui suivent celui-ci.
- 13. Durant la phase de préparation à l'utilisation de la base de données sur le bétail aux fins de l'établissement de statistiques, les résultats du comptage du bétail ont été comparés à des extraits de la base de données. Pour les principales rubriques, les variations étaient négligeables (moins de 1 % pour la ligne «nombre total de têtes de bétail»). À la différence des enquêtes sur les superficies, toutes les données requises au titre des directives de l'Union européenne ne figuraient pas dans la base de données sur le bétail. Aucune distinction n'était faite entre les veaux destinés à l'abattage et les autres veaux, entre les génisses de boucherie et les autres génisses, entre les vaches allaitantes et les vaches laitières. Il a donc fallu se procurer les données manquantes d'une autre façon. Pour les vaches allaitantes, l'organisation communautaire des marchés pour le bœuf a été prise comme référence et la distinction entre les veaux/génisses de boucherie et les autres a été opérée à l'aide d'une enquête statistique par échantillonnage à petite échelle portant sur un millier d'exploitations environ, contre 15 000 auparavant.
- 14. Les prescriptions imposées à l'Autriche par la Commission européenne sont relativement strictes. L'agrément n'a été accordé que pour trois ans, les résultats doivent être évalués par un organe d'experts et un travail continu d'évaluation et d'information doit être réalisé à l'intention de l'Office statistique de l'Union européenne. À cet égard, il convient de souligner que l'Autriche est le seul État membre de l'Union à utiliser la base de données sur le bétail en lieu et place des comptages statistiques.

CES/AC.61/2001/26 page 6

Variétés de bétail

15. Les variétés de bétail, autrefois recensées tous les cinq ans, peuvent à présent être identifiées grâce à la base de données.

Statistiques des abattages

16. Le calcul du poids à l'abattage est fondé sur les notifications adressées en application du paragraphe 3 de la loi sur l'élevage. Le nombre d'abattages pris en compte dans l'enquête est déterminé sur la base des notifications soumises en application de la loi sur l'inspection de la viande.

Statistiques de la chasse

17. Les notifications émanant des autorités administratives locales donnent lieu à une évaluation statistique du gibier abattu.
